



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU

*L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquí Sian Ben, sous la présidence de
M. Henri NIEDEROEST – 1^{er} Adjoint au Maire*

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BERTON Christian - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOU Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - LAUFRAU Christophe -GHIONE Dominique – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - CARGNINO André - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline - DELLANEGRA Séverine (à partir de la délibération N°47)

Absent excusé avec pouvoir : Mmes et MM. BOUYA Corine - AMSELEM Martine - GILLES Christine - VALLAURI Geneviève - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume -GUIBERT-ESTIENNE Marion - TOSI Michel - DELLANEGRA Séverine (de la délibération N°36 à 46)

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : BERTON Christian

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33

En raison des consignes sanitaires, la séance se déroule à la salle Aquí Sian Ben sans public. Pour assurer la publicité des débats, la séance est retransmise en direct sur les ondes de la radio locale Soleil FM.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions valant délibérations du 18 février 2021 au 15 mars 2021

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, conformément à la délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues à l'article L2122-23 et diffusé aux Elus.

M. CARGNINO prend la parole pour apporter une remarque sur la décision n°19B21 portant sur l'action en justice portée par M. Daniel SCHMITT contre la commune de Saint-Martin-de-Crau. Cette procédure dure depuis 11 ans. Nous en sommes au troisième permis de construire. Que va-t-il se passer dans l'éventualité d'un nouveau rejet ? Est-il nécessaire et d'une importance vitale pour la ville de continuer en ce sens ?

Madame le Maire indique qu'effectivement le propriétaire de ces terrains souhaitait absolument entreprendre ce qu'il avait envisagé depuis des années. Mme le Maire précise que les deux premiers permis ont effectivement été annulés mais que suite à la troisième demande, le propriétaire a obtenu il y a environ un mois et demi, le permis d'exploiter qui a été signé du Préfet de Région. Cette autorisation était un acte administratif important qui a conditionné le permis de construire. Les travaux devraient débuter prochainement.

Urbanisme / Aménagement

N° 36/21 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : M. MISTRAL

Par délibération n° 04/17 du 8 février 2017, la commune de Saint-Martin-de-Crau s'est opposée au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Par délibération n° 9 du 29 mars 2017, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a elle-même pris acte de l'absence de transfert à l'intercommunalité de la compétence PLU à la date du 27 mars 2017, en précisant qu'une clause de revoyure était prévue à chaque renouvellement de mandature.

En effet, la loi ALUR a prévu un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi,

Vu l'article 136 II-2ème alinéa de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif à la clause de revoyure,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- demander au conseil communautaire d'ACCM de prendre acte de cette décision d'opposition.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 37/21 - Autorisation de signature d'une convention de cession du droit de pêche avec l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau sur le lac de la Baisse de Raillon et le Domaine de la Chapelette, y compris le Domaine du Lac

Rapporteur : Mme ORIOL

L'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau, représentée par son président, M. Alain GONDAT, souhaite signer avec la mairie de Saint-Martin-de-Crau une convention leur concédant les droits de pêche exclusifs de la totalité du lac de la Baisse de Raillon et du Domaine de la Chapelette, y compris le Domaine du Lac (cf. plan).

L'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau est une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPMA) et agréée pour la protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône.

Deux baux de pêche ont précédemment été consentis à l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau :

- un premier bail, suite à la délibération n° 89/13 du 26 juin 2013, pour le parcours situé le long des berges du lac du Domaine du Lac de l'entrée du lac jusqu'au passage menant sous l'avenue Léon Blum ;
- et un second bail, suite à la délibération n° 122/13 du 26 septembre 2013, pour le cours et les rives du canal d'assainissement de la Chapelette.

Pour des questions de lisibilité, et s'agissant du domaine public communal, il est proposé de formaliser une convention unique pour la cession à l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau des droits de pêche du lac de la Baisse de Raillon et du Domaine de la Chapelette, y compris le Domaine du Lac.

Dans la continuité des baux de pêche établis précédemment, la totalité des berges du Domaine de la Chapelette urbaine, y compris le Domaine du Lac, seront ouvertes à l'exercice effectif de la pêche.

Sur le lac de Baisse du Raillon, une partie seulement des berges sera ouverte à l'exercice effectif de la pêche.

Les parties où l'exercice de la pêche est interdit restent soumises à la Police de la Pêche qui sera exercée par l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau.

Certaines zones du lac de la Baisse de Raillon ainsi que l'ensemble du plan d'eau du Domaine du Lac seront réservés aux concours de pêches et ateliers de pêche, conformément au plan annexé à la convention.

L'article L. 432-1 du Code de l'environnement permet de concéder le droit de pêche à titre gracieux à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique sous réserve qu'elle prenne en charge l'obligation du propriétaire du droit de pêche de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, qu'elle n'y porte pas atteinte et, le cas échéant, qu'elle effectue les

travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Aussi, il est proposé de donner à l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau par la signature d'une convention l'usage du droit de pêche à titre gracieux pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention est consentie sous réserve que l'association préserve l'intégrité du site et son environnement. Pour cela, accord est donné au président de l'association pour qu'il prenne toutes les dispositions lui permettant d'exercer son pouvoir de police dans le cadre de la réglementation générale telle que définie pour les eaux libres dans les textes de loi, mais également lors des concours de pêche. L'association devra veiller au maintien de la tranquillité publique.

Ainsi,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant le projet de convention, dont une copie est annexée à la présente délibération,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- adopter le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer avec l'association des pêcheurs Arles - Saint-Martin-de-Crau la convention de cession des droits de pêche sur le lac de la Baisse de Raillon et le Domaine de la Chapelette, y compris le Domaine du Lac.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 38/21 - Approbation de la procédure d'échange, de classement et de déclassement d'une partie du chemin de Craulonguette

Rapporteur : M. JACQUOT

Il est rappelé à l'assemblée que le GFA de Craulonguette, représenté par M. Thierry d'AMBOISE a sollicité la commune pour acquérir une partie du chemin de Craulonguette et céder à la commune la parcelle B 5806 actuellement aménagée en voirie.

Les emprises à céder étant chacune d'une superficie de 826m², la commune a proposé une procédure d'échange incluant un déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Craulonguette et le classement de la parcelle B 5806 dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la procédure d'échange, de classement et de déclassement d'une partie du chemin de Craulonguette a été lancée.

La désaffectation de la parcelle à céder au GFA de Craulonguette a été rendue effective par la pose d'une clôture le long de la nouvelle voie ; l'ancien tracé, matérialisé en vert sur le plan ci-après n'est plus accessible pour les véhicules et les piétons. L'emprise concernée est désormais cadastrée B 5823 ;

D'autre part, le nouveau tronçon, matérialisé en rose sur le plan ci-après, est désormais affecté à l'usage du public et assure la circulation générale sans remettre en cause les fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Conformément aux directives gouvernementales en lien avec l'état d'urgence sanitaire en vigueur du 24 mars au 10 juillet 2020, l'enquête publique prévue du 17 au 31 mars 2020 a été annulée. Une nouvelle enquête publique a été organisée du 1^{er} au 15 septembre 2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

En date du 19 septembre 2020 le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la procédure d'échange.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article 2111-1 ;

Vu la délibération n° 108/19 en date du 12 décembre 2019, décidant de lancer la procédure d'échange prévue par l'article 2111-1 du CG3P ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-250 en date du 23 juillet 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 19 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2020, estimant la valeur vénale de chacun des biens prévus à l'échange au prix 1 650€ ;

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- considérer la désaffectation, compte tenu de la pose de la clôture, de l'emprise de l'ancien tracé du chemin de Craulouquette, tel que matérialisée en vert sur le plan annexé,
- prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise ainsi désaffectée,
- approuver l'échange entre la commune et le GFA de Craulouquette, tel que définit ci-après :
 - la commune cède au GFA de Craulouquette ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle B5823 issue du domaine public communal dont la désaffectation et déclassement du domaine public sont prononcés ce jour,
 - le GFA de Craulouquette cède à la commune la parcelle B 5806 actuellement aménagée en voirie et intégrée au chemin de Craulouquette par le nord et le sud de la parcelle,
- prononcer le classement de la parcelle B5806 dans le domaine public communal au regard de l'aménagement existant et de son ouverture à la circulation générale sans remettre en cause les fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront partagés entre les parties.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 39/21 - Acquisition de la parcelle AW 0051 auprès de Mme MOUSSET Geneviève et M. MOUSSET Clément

Rapporteur : M. MISTRAL

En 2014 et 2020, la commune a sollicité Mme MOUSSET Geneviève et son fils, M. MOUSSET Clément pour sécuriser la toiture de leur propriété située au 10 avenue de la République dont certaines tuiles du faitage menacent de tomber sur la voie publique.

L'assemblée est informée que le Code de la construction et de l'habitat prévoit une procédure contradictoire entre la commune et les propriétaires en amont d'un arrêté de péril ordinaire.

Dans le cadre de cette procédure contradictoire, les propriétaires n'ayant pas de projet de rénovation, la commune a proposé d'acquérir le bien en l'état au prix de 75 000 €, sachant que pour cette acquisition elle a sollicité une aide du département des BdR à hauteur de 60%.

Au regard de l'emplacement stratégique de la parcelle, la commune considère que cette acquisition favorise la redynamisation du centre-ville.

La commune souhaite rénover le bâtiment, notamment la toiture partiellement effondrée, et aménager un local commercial en rez-de-chaussée et un logement type T3 à l'étage. Après réhabilitation du bâti les biens seront destinés à la location.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition de la parcelle AW 0051 s'effectuera au prix de 75 000 €.

Ainsi,

Vu le courrier du 18 février 2021 enregistré le 19 février 2021 en mairie, de Monsieur Clément MOUSSET et Madame Geneviève MOUSSET, confirmant leur accord pour céder à la commune la parcelle AW 0051, selon les termes suscités,

Vu le seuil de consultation obligatoire de 180 000€ pour consulter le Service du Domaine de la DGFIP dans le cadre d'une acquisition, conformément aux modalités de saisines modifiées le 1^{er} janvier 2017,

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès de Mme Geneviève MOUSSET et M. Clément MOUSSET, de la parcelle AW 0051, d'une superficie de 100 m² pour un montant de 75 000 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte. Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte ou les actes notariés correspondant, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. SANTILLI prend la parole pour préciser que son groupe votera « pour » cette délibération mais indique que le résumé des délibérations ne reprend pas l'intégralité de la délibération qui précise une saisine de la DGFIP pour un montant de 24 106 € (prix de cession de la parcelle) alors que dans la précédente délibération N°4, le résumé ne l'a pas repris non plus, l'intervention n'étant pas obligatoire pour le montant. Son groupe souhaiterait donc savoir pourquoi pour cette délibération on s'assure du montant auprès de la DGFIP mais pas sur la précédente.

A la demande du Président de séance, M. GALY précise qu'une demande est systématiquement effectuée auprès des services de la DGFIP même en dehors des seuils non obligatoires, c'est-à-dire pour des montants inférieurs à 180.000 €. En 2019, nous avons reçu une réponse de l'administration fiscale. Cette année, les services de France Domaine n'ont pas apporté de réponse à la demande faite officiellement.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 40/21 - Acquisition d'une emprise issue de la parcelle AV 71 auprès de M. et Mme GARCIA Denis

Rapporteur : M. JACQUOT

En partenariat avec le Syndicat Mixte des Energies du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), la commune porte un projet d'aménagement sur la partie nord de l'avenue des Alpilles et le chemin de Fléchon au cours de l'année 2021.

Les travaux prévus par le SMED 13 consistent à enfouir les réseaux aériens (électrique, télécom et éclairage public). La commune prévoit ensuite la rénovation de la voirie et un renforcement de la berge avec un enrochement pour permettre d'optimiser le stationnement sur le chemin de Fléchon.

Toutefois, il convient de procéder à certaines régularisations foncières.

A cet effet, M. et Mme GARCIA ont été sollicités pour céder à la commune une emprise de 29 m² aménagée en voirie.

Considérant que l'emprise à acquérir est ouverte à la circulation et qu'elle supporte déjà des réseaux publics, la commune souhaite procéder au transfert de propriété et intégrer cette emprise dans le domaine public communal.

En accord avec les propriétaires, l'acquisition de l'emprise de 29m² issue de la parcelle cadastrée AV 71 se fera au prix de 1€.

La parcelle acquise fera ensuite l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal, de même que les autres parcelles privées communales et correspondant au chemin de Fléchon.

Ainsi,

Vu les courriers en date du 08 février 2021, enregistrés en mairie le 9 et 16 février 2021, de M. GARCIA Denis et Mme GARCIA Sandrine confirmant leur accord pour céder l'emprise issue de la parcelle AV 71 à la commune selon les termes suscités ;

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme GARCIA Denis et Sandrine d'une partie de la parcelle AV 71 d'une superficie totale de 29 m² pour un montant de 1 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 41/21 - Approbation de la procédure de cession d'une partie du chemin du mas de Fray au profit de Monsieur LEFEVRE

Rapporteur : Mme ORIOL

Par délibération n° 107/19 en date du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la procédure de cession du chemin du mas de Fray au profit de la SCEA du Grand mas de Pilier représentée par Mme Annie TEIXIER et de l'indivision LEFEVRE.

Monsieur Patrick LEFEVRE, membre de l'indivision LEFEVRE sollicite la commune pour acquérir en nom propre les parcelles B1531 et B1533 dont la cession a été approuvée par délibération initialement au profit de l'indivision LEFEVRE ou toute personne morale s'y substituant.

A la demande de M. LEFEVRE les conditions de vente approuvées par délibération le 12 décembre 2019 ne sont pas modifiées. Les parcelles B1531 et B1533, d'une superficie totale de 12 033 m² sont cédées au prix de 24 106€, conformément à l'avis du service du Domaine de la DGFIP en date du 12 septembre 2019. Les parcelles B1531 et B1533 sont matérialisées en bleu et vert sur le plan annexé.

Il est rappelé que la partie nord du chemin, matérialisée en rose sur le plan annexé, d'une surface de 4 827m², doit faire l'objet d'une cession au profit de la SCEA du Grand mas de Pilier, pour un montant de 9 700€, conformément à la délibération du 12 décembre 2019.

La commune souhaite donner une suite favorable à cette demande de M. LEFEVRE.

Ainsi,

Vu la délibération n° 107/19 en date du 12 décembre 2019 qui approuve la procédure de cession du chemin du mas de Fray,

Vu le courrier de M. Patrick LEFEVRE, en date du 25/03/2021, enregistré en mairie le 26/03/2021, pour acquérir en nom propre la partie de chemin rural initialement cédée à l'indivision LEFEVRE,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la vente du chemin rural du mas de Fray d'une superficie totale de 16 860m² à la SCEA du grand mas de Pillier et à l'indivision LEFEBVRE ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant respectif de 9 700€ et de 24 106 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte. Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

42/21 - Acquisition des parcelles D1535 et D1537 pour l'aménagement d'une aire de retournement auprès de Mme Annie TEIXIER

Rapporteur : M. MISTRAL

Suite à la cession du chemin du mas de Fray à la SCEA du Grand mas de Pillier et à l'indivision LEFEBVRE, la commune souhaite aménager une aire de retournement à l'Est du chemin rural, dénommé le chemin de Cassieu et qui dessert le grand mas de Pillier et le mas Bretonne.

Par courrier en date du 27/03/2021, Mme Annie TEIXIER a émis un favorable pour céder les parcelles D1535 et D1537 d'une superficie totale de 216 m² au profit de la commune.

En accord avec le propriétaire, cette acquisition s'effectuera au prix de 1€. Ainsi,

Vu le courrier de Mme Annie TEIXIER en date du 27/03/2021 et enregistré en mairie le 29/03/2021 pour céder à la commune les parcelles D1535 et D1537 au prix de 1€ ;

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès de Madame Annie TEIXIER, des parcelles D1535 et D1537, d'une superficie totale de 216m² (matérialisées en rose et bleu sur le plan ci-joint) pour un montant de 1 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte. Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte ou les actes notariés correspondant, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 43/21 - Constitution d'une convention particulière au profit de GRDF pour l'implantation d'un équipement technique au stade Marius Combier qui modifie la convention cadre AMR 131029-002, signée le 7 janvier 2014

Rapporteur : M. LAUFRAY

En vue d'améliorer la maîtrise de l'énergie ainsi que la qualité de la facturation grâce aux relevés sur des compteurs index réels, la commune a signé une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève, le 7 janvier 2014.

Ladite convention identifiait les emplacements suivants : Hôtel de ville, Eglise, salle Mistral, gymnase de Caphan.

Par courrier en date du 11 janvier 2021, la société GRDF sollicite la commune pour modifier la liste des emplacements concernés par ces équipements techniques et intégrer par convention particulière le site du « stade Marius Combier ». Ladite convention particulière modifie ainsi la convention cadre n° AMR-13097 signée le 7 janvier 2014.

Afin de permettre l'installation du dispositif technique sur ce site, il est nécessaire d'accorder une convention particulière à la convention cadre AMR 131029-002 qui intègre le site du stade Marius Combier.

Les travaux seront pris en charge par GRDF.

La convention cadre AMR 131029-002, signée le 7 janvier 2014 prévoit une redevance annuelle de 50€ HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques et sur présentation de la facture annuelle de l'hébergeur.

Les caractéristiques de la servitude sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière qui modifie la convention cadre n° AMR-13097 signée le 7 janvier 2014.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 44/21 - Constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale AM 109

Rapporteur : M. GHIONE

La société ENEDIS sollicite la commune pour effectuer des travaux de raccordement souterrain sur la parcelle AM 109, située au chemin de l'Ormeau et appartenant à la commune.

Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société ENEDIS sur la parcelle AM 109 (voir plans ci-joint).

Les travaux seront pris en charge par ENEDIS. La servitude ne donnera lieu à aucune redevance.

Les caractéristiques de la servitude sont indiquées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de ENEDIS.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Finances

N° 45/21 - Comptes de gestion du receveur municipal – Commune – Zone de la Chapelette - Service des pompes funebres – Exercice 2020

Rapporteur : M. NIEDEROEST

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Il est demandé à l'assemblée:

- De statuer sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- D'approuver les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2020.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention des 07 élus du groupe «Saint Martin avec Force et Passion», la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le Conseil Municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 46/21 - Comptes administratifs de l'exercice 2020 – Commune – Zone de la Chapelette - Service des pompes funèbres

Rapporteur : M. NIEDEROEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14,

Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote arrêtant les Comptes Administratifs pour l'exercice 2020.

M. NIEDEROEST présente les comptes de l'exercice 2020, pour la commune, la Zone de la Chapelette et le Service des Pompes Funèbres.

Il est précisé que chaque année, figurent et sont présentées, en annexe du compte administratif :

- Le bilan des acquisitions et aliénations d'immeubles réalisées dans l'année, en application de l'article L 2241-1 du CGCT,
- Les annexes définies aux articles L 2313-1 et L 2313-3 du CGCT.

Il est procédé au vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2020.

COMMUNE

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	4 427 533,42	
012	charges de personnel	10 417 341,30	
013	atténuation de charges		370 041,32
014	Atténuation de produits	378 819,43	
65	autres charges de gestion	3 792 602,29	
66	charges financières	131 815,78	
67	charges exceptionnelles	317 751,29	
68	dotations amortissements et provisions	1 000,00	
70	produits des services		563 641,47
73	impôts et taxes		17 316 300,56
74	dotations, subventions		1 872 846,80
75	autres produits de gestion		71 960,42
77	produits exceptionnels		15 253,30
78	reprises sur amortissements et provision		750,00
	total opérations réelles	19 466 863,51	20 210 793,87
042	Opérations d'ordre de section à section	536 187,44	319 911,45
	total opérations d'ordre	536 187,44	319 911,45
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 003 050,95	20 530 705,32

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des 25 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	dotation fonds divers et réserves	4 210,00	2 285 217,79
13	subventions d'investissement		3 181 624,20
16	emprunts et dettes assimilées	1 214 343,45	500 000,00
20	immobilisations incorporelles	62 166,60	
21	immobilisations corporelles	5 011 044,97	
23	immobilisations en cours	311 180,92	4,25
	total opérations réelles	6 602 945,94	5 966 846,24
040	opérations d'ordre de section à section	319 911,45	536 187,44
	total opérations d'ordre	319 911,45	536 187,44
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 922 857,39	6 503 033,68

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des 25 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

ZONE DE LA CHAPELETTE

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	145 369,91	
70	produits des ventes		42 780,00
75	autres produits de gestion courant		1,03
	total opérations réelles	145 369,91	42 781,03
042	Opération d'ordre de section à section	188 148,88	290 737,76
	total opérations d'ordre	188 148,88	290 737,76
	TOTAL FONCTIONNEMENT	333 518,79	333 518,79

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des 25 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	dotations fonds divers et réserves		18 243,99
	total opérations réelles	0,00	18 243,99
040	Opération d'ordre de section à section	290 737,76	188 148,88
	total opérations d'ordre	290 737,76	188 148,88
	TOTAL INVESTISSEMENT	290 737,76	206 392,87

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des 25 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Les sections Fonctionnement et Investissement sont votées par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	49 818,37	
012	charges de personnel	91 833,77	
013	Atténuation de charges		1 690,65
70	produits des services		161 337,24
75	autres produits de gestion courante		0,29
	total opérations réelles	141 652,14	163 028,18
042	Opération d'ordre de section à section (amortissements)	15 963,09	
	total opérations d'ordre	15 963,09	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	157 615,23	163 028,18

Après lecture de la section fonctionnement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissements)		15 963,09
	total opérations d'ordre		15 963,09
	TOTAL INVESTISSEMENT		15 963,09

Après lecture de la section investissement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 47/21 - Affectation des résultats 2020 – Commune – Zone de la Chapelette - Service des pompes funèbres

Rapporteur : M. NIEDEROEST

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes et leurs affectations, sont présentés ci-dessous, sachant que conformément à la réglementation les excédents de fonctionnement cumulés sont affectés, en priorité, aux réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

COMMUNE

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat vers la section d'investissement suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	A	527 654,37
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	B	3 384 969,29
Résultat à affecter	C = A + B	3 912 623,66

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement d'investissement de l'exercice	D	-419 823,71
D 001 (besoin de financement reporté)		-209 112,09
R 001 (excédent de financement reporté)	E	
Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice	F	253 044,69
Besoin de financement cumulé d'investissement	G=D+E+F	-375 891,11

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER	=C=H+I	3 912 623,66
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	H	800 900,00
Report en fonctionnement R 002	I	3 111 723,66

Les sommes seront reprises au budget primitif 2021

ZONE DE LA CHAPELETTE

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat vers la section d'investissement suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	A	0,00
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	B	138 933,88
Résultat à affecter	C = A + B	138 933,88

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement d'investissement de l'exercice	D	-84 344,89
D 001 (besoin de financement reporté)		0,00
R 001 (excédent de financement reporté)	E	
Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice	F	0,00
Besoin de financement cumulé d'investissement	G=D+E+F	-84 344,89

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER	=C=H+I	138 933,88
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	H	84 344,89
Report en fonctionnement R 002	I	54 588,99

Les sommes seront reprises au budget primitif 2021

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter ;

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- de décider des affectations de résultat vers la section d'investissement telles que présentés, à savoir
 - pour le budget principal, 800 900 euros (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du budget primitif 2021.
 - Pour le budget annexe de la zone de la Chapelette, 54 588,99 euros (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du budget primitif 2021.
- D'acter qu'il n'y a pas d'affectation de résultat en section d'investissement pour le budget annexe du service des pompes funèbres.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe «Saint Martin avec Force et Passion », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N° 48/21 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Rapporteur : MME LE MAIRE

Vu les Lois de finances pour 2020 et 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1379 et suivants, l'article 1636B sexies et l'article 1639A,
Vu l'état 1259COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques le 19 mars 2021, établissant l'estimation des bases d'imposition prévisionnelles des taxes sur le foncier bâti et non bâti de la commune,

Entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021. La taxe d'habitation, pour ces foyers, baissera d'un tiers en 2021 et en 2022, puis disparaîtra en 2023.

Les impacts pour la commune de cette réforme en plusieurs étapes sont : En 2020, gel du taux de Taxe d'Habitation (TH) à son niveau de 2019, soit 18,77%. Ce taux n'apparaît plus dans les délibérations de vote des taux.

À compter de 2021, la THRP n'est plus perçue par la ville. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, cette perte de ressources fiscales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), associée à un coefficient correcteur qui garantit une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Ce coefficient correcteur, calculé en 2021 et notifié en annexe de l'état fiscal 1259, sera figé pour les années suivantes.

Le taux départemental de TFPB 2020 (15,05%) vient donc s'additionner au taux communal 2020 (24,36%). Ce nouveau taux (39,41%) devient le taux de référence. Les communes gardent leur pouvoir de taux sur cette taxe sur le foncier bâti, ainsi que sur la taxe sur le foncier non bâti.

Par ailleurs, une nouvelle Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est instituée, dont le taux reste identique à celui de la TH. Aucun pouvoir de taux n'est attribué aux collectivités pour cette THRS avant la fin de la réforme en cours, soit 2023.

Baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels soumis à la méthode comptable

A la suppression de la taxe d'habitation s'ajoute la réforme des impôts de production issue de la Loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020.

La base taxable de la TFPB des établissements industriels est réduite de moitié dès 2021. Les communes n'ont donc désormais plus de pouvoir de taux sur ces bases. Cette baisse de recette fiscale fera l'objet d'une allocation compensatrice, calculée en fonction des taux 2020.

Compte tenu des estimations de produits calculées en fonction de ces nouvelles bases de calcul, établies sur l'état 1259, issues de ces 2 réformes cumulatives,

Il est proposé de fixer pour 2021 les taux des impôts fonciers suivants :

Taxe Foncière (bâti)	41,41% soit	9 854 338 €	de produit attendu
Taxe Foncière (non bâti)	43,95% soit	394 627 €	de produit attendu

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- D'acter le fait que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, est désormais majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour la commune,
- De fixer pour 2021 les taux d'imposition communaux suivants :
Taxe sur le foncier bâti : 41,41%
Taxe sur le foncier non bâti : 43,95%
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document correspondant à la fixation des taux d'imposition.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe «Saint Martin avec Force et Passion », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

N° 49/21 - Provision pour risques - Reprise des provisions 2020 et constitution de nouvelles provisions pour 2021 sur le budget principal de la commune

Rapporteur : M. NIEDEROEST

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 9 et notamment son paragraphe 29
- Vu l'article R2321-2 du CGCT,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 33/16 du 30 mars 2016 portant sur le mécanisme des provisions,
- Vu la délibération 54/20 du 25 juin 2020 portant sur la constitution de provisions pour 2020 à hauteur de 1 000€,
- Vu la délibération 67/20 du 22 septembre 2020 portant sur les admissions en non-valeur pour 130,50€,
- Vu l'état des restes à recouvrer de l'année 2019 produit par le comptable public au 31 décembre 2020, nécessitant d'établir une provision de 600€ (environ 15% des restes à recouvrer présentant des risques de non-recouvrement).

La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

S'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes, et d'exiger leur paiement, la commune est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité. Ce risque est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impactent que la section de fonctionnement.

Pour 2021, Il est proposé les conditions suivantes :

- Reprise de provision pour **1 000€**, qui sera inscrite au compte 7817,
- Constitution d'une provision **600€** qui sera inscrite au compte 6817,
- Reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il est demandé à l'assemblée:

- De décider la reprise sur les provisions déjà constituées pour **1 000€**,
- De décider la constitution d'une nouvelle provision de **600€**,
- D'acter la reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte de l'abstention des 07 élus du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Le Conseil Municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 50/21 - Budgets primitifs de l'exercice 2021 – Budget principal commune - Budget annexe ZA de la Chapelette – Budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : M. NIEDEROEST

M.NIEDEROEST apporte les éléments suivants avec l'exposé des comptes.
Le Budget Primitif que je vais vous présenter est un budget que je qualifierai de particulièrement contraint, solidaire, rigoureux et adapté au développement de la commune.

Avec un net repli des recettes et des dépenses sous contrainte, l'érosion de l'épargne impose à la collectivité non seulement de puiser dans son fonds de roulement mais également de prévoir les mesures nécessaires pour équilibrer ses comptes et maintenir la continuité des services publics durant cette période de crise sanitaire, dont nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences.

De plus, les collectivités locales sont incitées à participer au plan de relance du gouvernement notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments et le soutien aux plus fragiles, volets s'inscrivant dans notre programme municipal.

Cette année plus particulièrement, deux réformes fiscales nationales impactent sévèrement les communes et rebattent les cartes : l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités issu de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels. Pour retrouver les moyens nécessaires permettant de continuer à œuvrer solidairement pour l'intérêt général dans une vision prospective qui préserve les années à venir, tout en portant une attention soutenue à nos concitoyens, les élus de la majorité municipale ont dû se résoudre à prendre des décisions difficiles.

En effet, nous nous sommes résolus à augmenter modérément de deux points les seuls impôts sur lesquels la ville conserve son pouvoir de taux (taux que nous venons de voter dans la délibération N° 13). 41,41% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (sachant que le taux communal et le taux départemental sont désormais fusionnés en un seul) et 43,95% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette révision des taux est à remettre en perspective : en effet, le taux du foncier bâti n'avait pas été touché depuis 15 ans et celui du foncier non bâti a même baissé en 2014 avec celui de la taxe d'habitation.

Une modification des tarifs publics est également en cours, sachant qu'ils resteront nettement en dessous des coûts réels des services apportés.

Chaque dépense est étudiée en portant une attention aux besoins des St Martinois, dans le cadre de l'intérêt général avec un esprit de solidarité.

Enfin, nous envisageons de recourir à un emprunt modéré, si et seulement si, la conjoncture nous y oblige et nous continuerons à désendetter la ville comme nous venons de le constater dans le compte administratif 2020.

Ce travail résolu sur tous les fronts permettra d'éviter la spirale d'épargne négative en cette période compliquée et incertaine due à la pandémie mondiale.

En portant un budget combatif et équilibré, l'équipe municipale continue de donner du sens à son action et continuera à se donner les moyens nécessaires à sa politique d'amélioration de la qualité de vie de chacun.

Il est évident que ce budget engage la commune, comme d'ailleurs toutes les délibérations qui sont prises à chaque conseil municipal, dont le rôle est précisément de régler les affaires de la commune et de voter le budget.

Et c'est en responsabilité que nous assumons pleinement toutes ces délibérations puisque qu'elles traduisent nos choix clairement affichés, tout en restant prudents et rigoureux.

Aussi, permettez- moi maintenant de vous présenter plus en détail le budget primitif principal 2021 et les budgets annexes.

Il est rappelé que le 9 mars dernier, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2021.

Il convient ici de présenter les projets de budget primitif de la commune et de ses budgets annexes.

M. CARNIGNO prend la parole au nom de son groupe pour formuler quelques remarques. Il indique que ce budget est inquiétant à Saint Martin de Crau, ville quelque peu habituée à l'aisance budgétaire. A la lecture des données avancées, l'impact Covid 19 sur 2020 est estimé à 244 000 € à répartir sur 5 ans soit 50 000 € de charges annuelles. Si ce n'est pas la Covid alors c'est la faute de l'équipe d'avant. Nous en déduisons que nous payons aujourd'hui les dernières années de dérive ou nous dépensions sans compter ni prévoir des lendemains moins heureux notamment en matière de charges de personnels malgré le transfert de compétences vers l'intercommunalité. Mais ce n'est pas faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme au moins ces 3 dernières années. L'évolution des épargnes de gestion brutes et nettes est inquiétante. Notamment notre capacité à garantir à la fois la solidité des équilibres de gestion et le financement des investissements. Or les exercices 2020 et 2021 verront l'épargne nette en négatif et nous puiserons une fois de plus dans les réserves qui diminuent depuis 2 ans. Pour masquer ces errances, vous êtes d'ailleurs contraints d'augmenter les taxes sur le bâti et non bâti de 2% en plus de l'évolution normale des bases alors que l'intercommunalité avec 22 millions d'euros d'investissements ne le fait pas. Il faudrait penser dès à présent aux propriétaires St Martinois qui auront des difficultés à assumer un surplus de charges. Le revenu moyen des St Martinois n'est pas à la hauteur des habitants du massif des Alpilles. Certains auront du mal à conserver leurs biens. Le pire est à venir car vos seuls projets sont reportés hypothétiquement à 2022 avec le contrat départemental en cours d'élaboration. Nous constatons avec une certaine amertume que les investissements sont passés de 18 millions en 2019 à 10 millions en 2020 et en 2021 réduit à 8 millions d'euros. Nous savons que l'investissement

est le moteur principal de l'économie et lorsqu'il n'y a pas d'investissements, les entreprises souffrent et meurent. On ne peut pas se contenter des aides versées pour survivre. La part de l'endettement de la commune, toutes charges confondues, est de 781 € par habitant et notre capacité de désendettement est passée à 13 ans ce qui est bien au-dessus de la norme maximale préconisée de 10 ans. Pour toutes ces raisons, notre groupe ne pourra pas accepter de voter favorablement votre budget qui repose sur une augmentation significative d'impôts, éventuellement sur des compléments d'emprunt et sur des projets d'investissement qui manquent fortement d'ambition et au-delà puisent dans nos réserves et appauvrissent notre commune. Nous avons quelques questions et souhaiterions vous entendre sur les deux sujets suivants : quelles sont les mesures mises en place pour réduire nos charges de fonctionnement et quels projets structurants générateurs de ressources supplémentaires comptez-vous mettre en place ?

Madame le Maire prend la parole afin d'apporter une précision concernant l'augmentation de la taxe foncière en indiquant que pour une maison de 120m² avec piscine, il en coûtera 50 € par an au foyer. Cette augmentation est moindre. Madame le Maire fait remarquer que le postulat est de dépenser au plus juste, en faisant en sorte que tout le monde participe, tout en menant à bien les projets du mandat. Vous savez M. CARGNINO vous vous sentez plus fort mais je vois que tous les maires des environs et vous le verrez dans les différents budgets sont obligés d'augmenter car on n'y arrive plus. Les baisses de recettes comme notamment les dotations de l'état sont réelles et posent la problématique pour la gestion de la ville pour l'entretenir avec ses espaces verts, ses routes.... On demande donc la participation de tout le monde justement pour ne pas être obligé de faire des emprunts trop importants. Vous parlez de l'ACCM mais l'ACCM, plus de 5,5 millions d'emprunts sont prévus + 1,5 millions qui avaient été demandé en 2020. Nous n'en sommes absolument pas là et nous n'avons pas envie d'endetter la commune. Nous ne mobiliserons un emprunt que si nous ne pouvons pas faire autrement. Nous nous sommes engagés sur un programme municipal que nous ferons sur plusieurs années. Nous avons d'ailleurs demandé à tous les services lors de la préparation budgétaire de revoir à la baisse leur budget tout comme cela a été fait pour l'ACCM.

M. NIEDEROEST rappelle que le taux d'endettement a baissé, que l'on continue à désendetter la ville depuis 2019 et que cela reste un de nos axes de travail. Concernant nos projets, nous faisons avec les moyens dont nous disposons. Nos budgets sont en équilibre. Notre programme sera mis en route lentement mais sûrement. On sait que l'on va avoir deux années difficiles alors oui on prend sur les fonds de réserve car tout comme nous l'avons expliqué, on ne peut pas faire autrement. Pour éviter de trop puiser sur les réserves, il y aura une augmentation de 2 points qu'il faut tout de même relativiser car il faut savoir que la plupart des contribuables n'ont déjà plus la taxe d'habitation à payer. A partir de ce constat, On va mener un budget au mieux pour que l'année prochaine on continue à désendetter la ville et à rester sur des bases qui soient celles de la ville de St Martin de Crau.

Mme le Maire reprend la parole afin de rappeler à M. CARGNINO qu'il nous compare à l'ACCM mais que lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, votre groupe n'était pas présent pour la soutenir comme il avait pu l'annoncer précédemment. Hier nous avons eu le budget mais votre opposition n'était pas présente non plus. Alors soyez présents sur l'ACCM si vous souhaitez nous comparer à elle car des personnes de votre groupe sont élus et n'y assistent pas.

Monsieur BONO intervient concernant le discours mené sur l'absence de taxe d'habitation qui induit une baisse de budget. Celle-ci est reversée à la commune à

l'euro près donc la commune ne perd rien. Nous n'avons pas été présents ni au débat sur les orientations budgétaires ni au vote du budget de l'ACCM car nous avons nos raisons. Nous ne pouvons pas voter « pour » d'un côté car le budget de l'ACCM est un bon budget grâce au Président qui s'est très bien débrouillé ; Nous avons donc préféré une décision sage pour ne mettre personne en défaut et opter pour cette solution.

I - BUDGET DE LA COMMUNE

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif de la commune complété de ses annexes réglementaires, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

Présenté selon la nomenclature comptable M14, il fait apparaître les équilibres suivants :

- **Section de fonctionnement** : en recettes et en dépenses : **23 665 910 €**
- **Section d'investissement** : en dépenses et en recettes : **8 093 000 €**

L'ensemble des propositions des sections Fonctionnement et Investissement est soumis à l'assemblée délibérante et voté par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		3 111 723,66
011	Charges à caractère général	5 625 895,00	
012	Charges de personnel	11 045 411,00	
013	Atténuation de charges		369 091,34
014	Atténuation de produits	359 200,00	
65	Autres charges de gestion courante	3 894 762,00	
66	Charges financières	140 000,00	
67	Charges exceptionnelles	439 005,00	
68	Dotations aux provisions	600,00	
70	Produits des services		689 214,00
73	Impôts et taxes		16 445 708,00
74	Dotations, subventions		2 858 866,00
75	Autres produits de gestion		66 870,00
77	Produits exceptionnels		4 000,00
78	Reprises sur provisions		1 000,00
	Total opérations réelles	21 504 873,00	23 546 473,00
023	Virement à la section d'investissement	1 612 426,00	
042	Opérations d'ordre (amortissements)	548 611,00	119 437,00
	Total opérations d'ordre entre sections	2 161 037,00	119 437,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	23 665 910,00	23 665 910,00

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des 26 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

Chap.	INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
		Crédits de report 2020	Propositions nouvelles	Crédits de report 2020	Propositions nouvelles
001	Résultat d'investissement année n-1		628 935,80		
024	Produit de cession des immos				907 959,00
10	Dotations fonds divers et réserves		10 000,00		2 227 896,00
13	Subventions d'investissement			893 222,40	1 332 378,61
16	Emprunts et dettes		1 155 000,00		500 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 053,00	88 020,00		
204	Subventions d'équipement versées		163 756,00		
21	Immobilisations corporelles	618 414,38	5 193 006,49		1 000,00
23	Immobilisations en cours	20 710,33	35 000,00		
27	Autres immobilisations financières		50 000,00		59 839,99
	Total opérations réelles	640 177,71	7 323 718,29	893 222,40	5 029 073,60
	Total CR + nouvelles opérations		7 963 896,00		5 922 296,00
021	Virement de la section de fonct.				1 612 426,00
040	Opérations d'ordre entre sections		119 437,00		548 611,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		10 000,00		10 000,00
	Total opérations d'ordre		129 437,00		2 171 037,00
	TOTAL INVESTISSEMENT		8 093 333,00		8 093 333,00

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des 26 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

II – ZONE ARTISANALE DE LA CHAPELETTE

Ce budget annexe, assujéti à TVA, des opérations d'aménagements, pour la zone artisanale de la Chapelette, est ouvert depuis l'exercice 2007, et élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'ensemble des propositions, dans leur présentation par nature, est soumis au vote de l'assemblée, par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		54 588,99
011	Charges à caractère général	91 749,00	
65	Charges de gestion courante	5,01	
70	Vente de lots		47 000,00
75	Produits de gestion courante		5,01
	Total opérations réelles	91 754,01	101 594,00
023	Virement à la section d'investissement	54 588,99	
042	Opérations d'ordre (stocks)	138 749,00	183 498,00
	Total opérations d'ordre entre sections	193 337,99	183 498,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	285 092,00	285 092,00

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des 26 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	84 344,89	
10	Dotations fonds divers et réserves		84 344,89
16	Remboursement Commune et Avance	59 839,99	50 000,00
Total opérations réelles		144 184,88	134 344,89
021	Virement de la section de fonct.		54 588,99
040	Opérations d'ordre (stocks)	183 498,00	138 749,00
Total mouvements d'ordre entre sections		183 498,00	193 337,99
TOTAL INVESTISSEMENT		327 682,88	327 682,88

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des 26 voix pour du groupe majoritaire, des 07 voix contre du groupe « Saint Martin avec Force et Passion », la délibération est adoptée à la majorité.

III – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DES POMPES FUNEBRES

L'ensemble des propositions, présentées selon la nomenclature M4, est soumis au vote de l'assemblée par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		180 749,94
011	Charges à caractère général	160 254,00	
012	Charges de personnel	134 000,00	
013	Atténuation de charges (variab. stocks)		3 020,00
65	Autres charges de gestion	10 010,69	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	
70	Produits des services		150 200,00
75	Autres produits de gestion courante		10,06
77	Produits exceptionnels		20,00
Total opérations réelles		314 264,69	334 000,00
23	Virement à la section d'investissement	4 335,00	
042	Opérations d'ordre (amortissements,)	15 400,31	
Total opérations d'ordre entre sections		19 735,31	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		334 000,00	334 000,00

Après lecture de la section fonctionnement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		73 264,69
21	Immobilisations corporelles	93 000,00	
Total opérations réelles		93 000,00	73 264,69
021	Virement de la section d'exploitation		4 335,00
040	Opérations d'ordre (amortissements,)		15 400,31
Total opérations d'ordre entre sections			19 735,31
TOTAL INVESTISSEMENT		93 000,00	93 000,00

Après lecture de la section investissement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 51/21 - Service des pompes funèbres - Mise à jour de la convention d'affectation de moyens par la commune

Rapporteur : M. NIEDEROEST

La délibération 33/20 du 11 juin 2020 a permis de faire évoluer les modalités d'affectation et de mise à disposition de moyens humains entre la commune et le service municipal des pompes funèbres.

Afin de prendre en compte les évolutions liées également aux moyens matériels, et à leur entretien, mis à disposition de ce service, qui fait l'objet d'un budget annexe, il convient de mettre à jour la convention jointe à la présente délibération.

Cette mise à jour porte uniquement sur ses articles 6 et 7, permettant une réévaluation des locaux mis à disposition du service, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 52/21 - Attribution de subventions aux associations pour 2021

Rapporteur : M. BERTON

En introduction de cette délibération relative à la première attribution de subventions aux associations de l'année 2021, permettez-moi de réaffirmer la volonté de la municipalité de poursuivre son engagement et son accompagnement auprès du tissu associatif.

Dans le cadre budgétaire particulièrement contraint que vient de vous exposer notre 1^{er} Adjoint délégué au Budget, nous avons dû nous résoudre à opérer cette année, une diminution de 5% des subventions de fonctionnement des associations, dont le montant était supérieur à 500 € en 2020.

Pour certaines associations, le montant de l'aide financière attribuée en 2021 intègre désormais leur subvention exceptionnelle, qui correspondait à des projets devenus récurrents, et qui n'a plus vocation à être versée indépendamment de la subvention annuelle de fonctionnement.

Nous nous sommes donc attachés aux projets des associations, mais aussi aux réserves dont disposent certaines d'entre elles. Ces dernières sont d'ailleurs reçues individuellement en Mairie pour pouvoir faire un point de situation avec leurs responsables.

Pour mémoire, en 2020, les associations ont perçu l'intégralité de leur subvention de fonctionnement basée sur le montant 2019, malgré la crise et la réduction, voire l'arrêt de leurs activités.

Bien des incertitudes demeurent pour la reprise de leurs activités mais nous restons à leur écoute.

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'attribution des subventions aux associations peut faire l'objet d'une ou plusieurs délibérations différenciées, établies à diverses périodes de l'année.

Une première liste ci-jointe a été dressée.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à attribuer aux associations désignées le montant des subventions qui leur ont été allouées pour l'année 2021, sachant que ces dernières peuvent être versées, sous réserve que toutes les pièces justificatives demandées aient été fournies, en une ou plusieurs fois selon les besoins exprimés.

Intervention de M. BONO :

Selon nos informations vous avez pris un prestataire de services concernant les chats errants de la commune. Or nous avons une association sur la commune qui par le passé réalisait ce travail. Nous pensons que c'est une bonne solution de prendre un prestataire de services mais nous revenons sur le fait de ne plus subventionner cette association pour qu'elle puisse poursuivre son travail. Nous pensons que les deux sont complémentaires et nous vous demandons de revoir votre position d'autant plus qu'un député vient de proposer un projet de loi à l'assemblée ; il s'agirait d'un fond pour le ramassage des chats errants pour aider les associations qui font ce travail. Je souhaite préciser que cette subvention versée à l'association ne sert qu'à payer le vétérinaire et aucun cas les personnes de l'association. Nous vous remercions de penser à eux lors d'une prochaine attribution de subvention.

Madame ORIOL prend la parole pour indiquer que l'association créée en décembre 2019 n'a qu'un an de fonctionnement et ne pouvait pas avoir de subvention. Elle aura une réponse prochainement. Sachez que la commune prend à sa charge la stérilisation et le ramassage de chats errants. On a des conventions avec la SPCAL, la SPA et une convention avec des fourrières. On fait tout ce qui est dans notre droit et notre devoir pour s'occuper des chats errants. On aurait pu travailler avec cette association, dans le cadre d'une bonne entente sauf qu'ils n'ont pas respecté certaines règles. Nous les avons reçus plusieurs fois en Mairie et on a vu avec eux les problématiques. Ils peuvent continuer à faire leurs actions au sein de leur association dans le respect de leurs statuts mais nous avons assumé de notre côté nos responsabilités. La demande de subvention a été prise en compte lors de la commission. Ils auront la réponse comme toute autre association Saint Martinoise.

Monsieur BONO prend acte de ce discours et reprend la parole pour s'assurer que le prestataire prend en compte les écarts. Mme ORIOL indique que non et que c'est justement sur ces écarts qu'il a été suggéré à l'association de travailler. Nous ne pouvons pas laisser faire cette association qui utilisait les deniers de la commune. Nous avons une convention avec 30 millions d'amis pour stériliser des chats qui étaient de partout. La commune s'attache au périmètre de l'intérieur de la ville et eux pourraient intervenir sur l'extérieur de la ville. Ils peuvent être complémentaires de la commune mais indépendamment sans utiliser les deniers de la commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Fonction publique

N° 53/21 - Ouverture de postes statutaires

Rapporteur : MME CELLARIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification préalable à la nomination se traduit par la création des emplois correspondants :

- 2 postes dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 24 h30 (le temps complet étant de 35h) , au service entretien
- 1 poste dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet au service des affaires scolaires

Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 54/21 - Ouverture de postes pour vacance temporaire d'emploi permanent

Rapporteur : MME CELLARIER

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de pourvoir à la vacance temporaire d'emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Pour pourvoir à cette vacance d'emploi, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur la base de l'article 3 - 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur cette base, un agent peut être recruté sous contrat à durée déterminée à temps complet.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il s'agira de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent pour les postes suivants :

- **Pour les services des affaires scolaires :**
 - o 1 poste de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de référent des affaires scolaires au service Population.
L'agent sera rémunéré sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.
- **Pour les services des espaces verts :**
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique c, pour exercer les missions d'agent technique d'entretien des espaces verts.
L'agent sera rémunéré sur cet emploi sur la base de l'indice brut 354 majoré 330.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Autres thématiques

55/21 - Changement d'appellation de la Maison de la Chasse et de la Nature

Rapporteur : MME GUIGUE

Le mas de la Samatane, qui date du XIX^{ème} siècle, était un ancien relais des Postes et de diligences.

Aujourd'hui cet ancien mas abrite le Maison de la Chasse et de la Nature.

A la suite de la rénovation du bâtiment, cette structure a reçu le prix départemental « les rubans du patrimoine » en 2007.

Un projet est actuellement en cours de réflexion afin de recentrer la vocation de la structure dans le but de proposer aux usagers des activités et animations axées sur la valorisation de notre patrimoine naturel.

Afin d'être en adéquation avec ce projet, il est envisagé de modifier le nom de la structure de la façon suivante :

Maison de la Nature et de la Chasse

Madame le Maire précise que ce changement de nom était l'une des préconisations formulées par le Comité Communal de Concertation.

Au vu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui règle les affaires de la commune et qui est donc compétent pour modifier l'appellation du bâtiment.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la nouvelle appellation pré-citée.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

N° 56/21 - Mise en place d'une demande d'inscription auprès du tribunal correctionnel et du juge pour enfants pour l'accueil de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération afin d'accueillir des personnes mineures ou majeures devant effectuer un TIG au sein des services municipaux

Rapporteur : M. NIGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 17 mai 1990, la commune a approuvé la création de 2 postes de Travaux d'Intérêt Général, pour l'accueil, au sein de ses services, des personnes majeures et par délibération en date du 14 décembre 2001 pour l'accueil de personnes mineures âgées de 16 à 18 ans.

La commune de St Martin de Crau, toujours soucieuse des problèmes de réinsertion que peuvent rencontrer les délinquants souhaite mobiliser certains services communaux pour l'accueil de mesures alternatives. La commune confirme l'ouverture de 2 postes de Travail d'Intérêt Général pour personnes mineures et majeures.

En effet, cette mesure pénale, qui est une alternative à l'incarcération, est une réponse efficace pour lutter contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes condamnées.

Il convient de formaliser le dispositif par la mise en place d'une demande d'inscription auprès du tribunal correctionnel et du juge pour enfants fixant les conditions d'accueil des réparations pénales.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver le projet de demande d'inscription de postes de Travail d'Intérêt Général pour lesquels la Ville s'engage à accueillir ces mesures de réparation pénales dans différents services communaux qui auraient la capacité de les gérer,
- confirmer l'ouverture de 2 postes de Travaux d'Intérêt Général,
- approuver que le suivi de ces réparations pénales soit réalisé par le responsable de service en étroite partenariat avec les agents du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- autoriser le Maire à signer toute demande d'inscription de la Ville de St Martin de Crau avec le Tribunal Correctionnel et avec le juge pour enfants pour la mise en place de postes de Travail d'Intérêt Général au sein de ses services.

M.BONO valide ce type de dispositif avec une préférence pour l'accueil des mineurs.
Mme le maire confirme cette organisation.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

M.NIEDEROEST en sa qualité de Président de séance remercie les élus présents et clôt le Conseil Municipal